Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025 Publication : 28/03/2025



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°: DP-25-047

SERVICE : Direction Finances et du Contrôle de gestion

<u>OBJET</u>: Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (clôture pour insuffisance d'actif - liste 1185310135) Budget annexe Gestion des déchets (TEOM)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6^e Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (clôture pour insuffisance d'actif - liste 1185310135), pour un montant total de 670.83 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par la responsable du Service de Gestion comptable pour le budget annexe Gestion des déchets (TEOM).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

Waiter MARTIN

6ème Vice-Président délégué aux Finances

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13